

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 208

COMMUNES DE VOUHÉ ET BENON

Travaux de pose de bordures

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUHÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1) et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de Benon en date du 5 mai 2018.

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de pose de bordures, il convient de réglementer la circulation sur la RD 208,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime.

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire de mairie de la Commune de Vouhé,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 208, comprise entre le PR 12+423 et le PR 18+942, en et hors agglomération, dans les Communes de Vouhé et Benon, la circulation des véhicules sera interdite **durant 3 jours dans la période du 21 mai au 8 juin 2018.**

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 115, 108 et 116.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, CE de Surgères.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par la Direction des Infrastructures, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Vouhé, Benon et Bouhet par les soins des Maires, sur les lieux du chantier par l'entreprise responsable des travaux et sur les lieux de la déviation par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, CE de Surgères.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

COLAS Sud-Ouest – L'Abbaye – 17139 DOMPIERRE-SUR-MER
Responsable : M. CHARBONNAUD Mathieu. – Tél. : 06.60.54.49.68

L'Agence Territoriale chargée de la signalisation de déviation peut-être contactée à :
M. CHUPEAU Laurent – Tél. : 06.14.42.03.07 (heures de services)

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Mesdames les Maires des Communes de Benon et Bouhet,
- Madame la Secrétaire de mairie de la Commune de Vouhé,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS Sud-Ouest

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vouhé, le 16/05/2018
Le Maire,

Fait à La Rochelle, le
Le Président,



Pose de bordures sur le RD 208 Vouhé

DEVIATION PAR LES RD 115, RD 116

